

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES

Par arrêté N° AR/31/2.1/2018-1290 en date du 5 octobre 2018, le Maire de Pernes-les-Fontaines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de NÎMES, par décision N°E18000134/84 en date du 11 septembre 2018, a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de PERNES-LES-FONTAINES, Place Aristide Briand, pour une durée de 33 jours consécutifs :

**DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018  
AU VENDREDI 7 DECEMBRE  
2018 INCLUS.**

Ce projet de modification N°1 du PLU a été prescrit par délibération N°2018-2 du Conseil Municipal en date du 22 février 2018. Il fait suite à l'application pendant plus d'un an du PLU initial approuvé le 1er décembre 2016 et qui a conduit à envisager certaines modifications :

- des corrections sur le règlement écrit (modification de l'article 8 des dispositions générales, précision sur le mode de calcul des hauteurs des annexes, autorisation des piscines en zone agricole et naturelle et leur réglementation dans ces zones mais également dans les zones urbaines, autorisation du changement de destination des éléments protégés, maintien des règles de recul de 6 mètres le long du canal de Carpentras et de modification de la règle des 3 mètres par rapport aux limites séparatives en zone UA, modification de la règle n° 13 en zone UB, UC et UD, modification de la réglementation du zonage sous-secteur UCe, précisions sur l'application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, clarification de l'interdiction des piscines en zone UE, précision relative aux modalités de l'aménagement, restauration et extension en zone Ne),
- des corrections sur le document graphique (modification de la zone d'aléa inondation, modification par une orientation d'aménagement et de programmation du zonage 2AUE, intégration du patrimoine vernaculaire),
- des corrections relatives au plan de servitude d'utilité publique et annexes du PLU (report des servitudes AC2 et du périmètre de la ZPPAUP, insertion de l'arrêté préfectoral relatif aux zones de débroussaillage, suppression de l'annexe sur les termites),
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (zone d'extension Prato par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation justifiée par délibération N°2018-10 en date du 19 juillet 2018),
- des ajouts apportés à l'OAP de la Fabrique (prescriptions architecturales),
- l'application de la réglementation sur la numérisation et publication électronique du document d'urbanisme sur le Portail National d'Urbanisme (CNIG).

Ce projet de modification N°1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF) qui a délivré un avis favorable en date du 21 septembre 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable (support papier et support numérique) en Mairie de Pernes-les-Fontaines aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures,
- de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 15 à 16 heures les vendredis,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.perneslesfontaines.fr](http://www.perneslesfontaines.fr) (rubriques Vie pratique – Habitat et urbanisme – Plan Local d'Urbanisme).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Pernes-les-Fontaines.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de Ville, BP 77 – 84210 PERNES-LES-FONTAINES, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ALESSANDRINI ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublicuemodif1plu@gmail.com](mailto:enquetepublicuemodif1plu@gmail.com).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Pernes-les-Fontaines, en Salle de Cheylus :

**LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018  
de 9 h à 12 h**

**LE MARDI 13 NOVEMBRE 2018  
de 13h15 à 17 heures**

**LE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018  
de 9 h à 12 h**

**LE JEUDI 29 NOVEMBRE 2018  
de 16 h à 19 h**

**LE VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018  
de 13h15 à 16 h**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Pernes-les-Fontaines où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet [www.perneslesfontaines.fr](http://www.perneslesfontaines.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°1 du PLU pourra être modifié lors de l'approbation par le Conseil municipal de Pernes-les-Fontaines. Une délibération sera prise. Monsieur le Maire est responsable du projet.